

**Corinne DUPONT**  
NOTAIRE

Rue du Fossé aux Loups, 38 Bte 1  
1000 BRUXELLES

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf.  
Le vingt-neuf septembre.  
Devant nous, CORINNE DUPONT, notaire résidant à  
Bruxelles.

A COMPARU :

La société anonyme ETUDE ET RENOVATION, ayant son  
siège social à Uccle, rue Egide Van Ophem, 46, constituée  
sous la forme de société de personnes à responsabilité limi-  
tée suivant acte reçu par le notaire BORREMANS, à Schaerbeek,  
le dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt un, publié aux  
annexes du Moniteur Belge du dix huit avril suivant, sous le  
numéro 777-14, statuts modifiés à diverses reprises et pour  
la dernière fois, transformée en société anonyme, suivant  
acte reçu par le notaire LAGAE, à Bruxelles, le trente  
septembre mil neuf cent quatre huit, publié aux annexes  
du Moniteur Belge le vingt neuf octobre suivant, sous le  
numéro 881029-64. Inscrite au registre du commerce de  
Bruxelles sous le numéro 433.547.

Ici représentée par:

- Monsieur Verhoeft Daniel, administrateur de société,  
demeurant à Uccle, avenue Saturne 12 et,
  - Monsieur Eric Uten, administrateur de société, demeurant  
à Braine le Château, rue Auguste Latour, 118.
- -----  
-----

Agissant en vertu de l'article 22 des statuts.

Laquelle comparante, représentée comme dit est,  
préalablement au statut immobilier qui fait l'objet des  
présentes, nous a exposé ce qui suit:

I/ La société anonyme "Etude et Rénovation" est  
propriétaire du bien suivant:

VILLE DE BRUXELLES :

Une maison avec jardin sise à front de la rue Véronèse  
42, cadastrée ou l'ayant été section F numéro 305/E 7 pour  
une contenance de un are trente six centiares.

ORIGINE-DE-PROPRIETE.

La Société "Etude et Rénovation" est propriétaire du  
bien prédécrit pour l'avoir acquis de Monsieur Roger Albert  
Louis Marcel Gaudy, ingénieur commercial et son épouse Madame  
Annie Angèle Léonie Ghislaine Courtois, licenciée en sciences  
économiques, à Lennik, aux termes d'un acte reçu le vingt-  
trois juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf, par les Notaires  
Dupont soussigné et Lebon à Bruxelles, en cours de transcrip-  
tion.

Monsieur et Madame Roger Gaudy-Courtois prénommés en  
étaient propriétaires pour l'avoir acquis suivant acte reçu  
par le Notaire Lebon prénommé, à l'intervention du Notaire  
Weyts à Mechelen, le six décembre mil neuf cent quatre-vingt-

huit, en cours de transcription, de:

1. Frans Jan Josef Andries, chauffeur, époux de Joanna Adelia Verbist, à Sint Katelijne-Waver ;
2. A. Maria Ludovika Van Dievel, sans profession, à Sint-Katelijne-Waver ; B. Maria Elisabeth Van Dievel, sans profession, veuve de Marcel Ludovicus Vermeulen, à Sint-Katelijne-Waver ; C. Rosalia Sofia Van Dievel, sans profession, veuve en premières nocés de Cornelius Josephus Busschots, épouse en secondes nocés de Albert Lammens à Kapellen ;
3. Joanna Maria Elisabeth Andries, sans profession, épouse de Augustinus Geerts, à Herentals ;
4. Leo Konstant Andries, jardinier, époux de Maria De Pooter, à St-Katelijne-Waver ;
5. Maria Albertina Andries, sans profession, épouse de Petrus Ludovicus Verbessem, à St-Katelijne-Waver ;
6. Jozef Jan Emmanuel Van Dievel, ouvrier, époux de Josefa Joanna Ludovika De Wachter, à Sint-Katelijne-Waver ;
7. Maria Elisa Van Dievel, sans profession, épouse de Auguste Marcel Jules Gilles Flagothier, à Fontin-Esneux ;
8. Jan André Van Dievel, pensionné, époux de Catharine Mathildis Van Loo, à Bonheiden ;
9. Augustina Joanna Bellekens, sans profession, épouse de Joris Jan Maria Beullens, à Sint-Katelijne-Waver ;
10. Josefina Leonia Bellekens, sans profession, épouse de Eduard Hendrik Lettanie, à Sint-Katelijne-Waver ;
11. A. Josef Alfons Bellekens, coiffeur, époux de Emilie Henriette Marie De Ron, à Malines ;
- B. Silveer Korneel Maria Bellekens, imprimeur, époux de Paula Leonia Cornelis, à Malines ;
12. Elisabeth Rosalia Bellekens, sans profession, épouse de Frans Alfons Vervloesem, à Sint-Katelijne-Waver ;
13. Hendrik Korneel Bellekens, pensionné, veuf en premières nocés de Maria Anna Vercammen et époux, en secondes nocés, de Marie José Cosyns, à Vilvoorde ;
14. Bertilia Franciska Bellekens, sans profession, épouse de Jozef Albert Walschaerts, à Sint-Katelijne-Waver ;
15. Konstancia Maria Bellekens, sans profession, épouse de André Joanna Remi Reusens, à Sint-Katelijne-Waver ;
16. Josef Leo Van Dievel, sans profession, époux de Elvire Josephina Maria Coosemans, à Sint-Katelijne-Waver ;
17. Irma Johanna Andries, sans profession, à Sint-Katelijne-Waver ;
18. Joanna Maria Andries, sans profession, à Sint-Katelijne-Waver ;
19. Anna Maria Franciska Van Den Eynde, sans profession, veuve de Frans Lodewijk Symons, à Evere ;
20. Josefina Virginia Ludovika Van Den Eynde, sans profession, et son époux Victor Maria Jozef Scheyvaerts, sans profession, à Wilrijk ;
21. Monique Aline Constant Cnops, employée et son époux Emiel Maria Frans Voorspoels, électricien, à Malines ;
22. Gerard Rosa Jozef Cnops, imprimeur, époux de Madame Jeannine De Buyser, à Malines ;
23. Ida Louisa Joseph Cnops, professeur, épouse de Frans Jan Verbeeck, à Malines ;
24. Alina Maria José Cnops, sans profession, épouse de Gerard Wauters, à Malines ;
25. Robert Joseph Roger Van Jole, avocat, époux de Simone Renée Jeanne De Clercq, à Anvers ;
26. Ernest Jan Yvonne

Cnops, pensionné, et son épouse Bertha Maria Philibert Van Tulden, sans profession, à Malines ; 27. Marcelinus Franc Florent Cnops, pensionné, veuf de Elise Marie Coel, à Wemme 28. Maria Louisa Cnops, sans profession, et son époux Auguste Maria Frans Gilis, sculpteur, à Malines ; 29. Armand Leopold Edmond Cnops, vétérinaire, époux de Christine Dupont, à Malines ; 30. Marcel Gabriël Edmond Cnops, employé, époux de Mathilda Hendrika Van den Eynde, à Hoboken ; 31. Ernest Francis Maria Cnops, chauffeur, époux de Simonne Philomena Clementine Geerts, à Malines ; 32. Maria Antonia Van Dievel, pensionnée veuve de Laurent Jan Baptist Lettani, à Malines ; 33. Serafir Maria Elisabeth Van Dievel, femme de ménage, veuve de Marce Korneel Thys, à Bonheiden ; 34. A. Rita Jan Maria Van Dievel producteur, épouse de Pieter Verlinden, à Bonheiden ; B. Maria Frans Veronica Van Dievel, sans profession, divorcée de Luc Leo Couturier, à Bonheiden ; C. Elza Jan Maria Van Dievel sans profession, épouse de Wilfried Vaes, à Herentals D. Anna Edward Louisa Van Dievel, sans profession, épouse de Paul Vernimmen, à Bonheiden, 35. Jan Victor Van Dievel, sans profession, époux de Ludovica Hendrika Van den Eynde, Malines ; 36. Maria Helena Van Dievel, sans profession, épouse de Jozef Engelbrecht Keuleers, à Malines ; 37. A. Maria Theodora Leonia Le Page, pensionnée, veuve de Korneel Edward Van Dievel, à Sint-Katelijne-Waver ; B. Gilberte Theodora Leonia Van Dievel, ménagère et son époux Amedé Aloïes Mathild Bosmans, ouvrier métallurgiste, à Sint-Katelijne-Waver 38. A. Jan Baptist Albert De Munter, pensionné, à Sint-Katelijne-Waver ; B. Anna Alfonsina Viktoria De Munter, sans profession, épouse Filemon Le Page, à Sint-Katelijne-Waver ; C. Jan Isidoor De Munter, ouvrier, veuf de Maria Ludovica Busschots à Sint-Katelijne-Waver ; D. Jan André De Munter, ouvrier époux de Anna Maria Winckelmans, à Sint-Katelijne-Waver ; E. Amelia Melania De Munter, sans profession, épouse de Eduard Jozef Lodewijk De Wit, à Sint-Katelijne-Waver ; F. Math. Paulina De Munter, sans profession et son époux Alfons Jan Baptist Van Rillaer, pensionné, à Berlaar ; 39. A. Melania Viktoria Josefa Glorie, sans profession, épouse de Alfons Konstant Josef Maes, à Duffel ; B. Viktor Glorie, sans profession, à Duffel ; C. Korneel Edward Glorie, pensionné, veuf de Elsa Maria Theresia Van Dessel, à Sint-Katelijne-Waver D. Jan Isidoor Glorie, agriculteur, époux de Joanna Ludovika Verschueren, à Sint-Katelijne-Waver E. Maria Franciska Antonia Glorie, sans profession, épouse de Josephus Augustinus Geerts, à Sint-Katelijne-Waver ; F. Viktoria Maria Edmonda Glorie, sans profession, épouse de Petrus Frans Ceuppens, à Sint-Katelijne-Waver ; G. Lodewijk Marcel Glorie, agriculteur, époux de Marcella Maria Emilia Scheerens, à Sint-Katelijne-Waver ; 40. Rosalia Maria Van Der Auwera, sans profession, veuve de Juliaan Celestyn Frans Van Der Auwera, à Malines ; 41. Isidoor Van Der Auwera, pensionné, époux de

Lucia Eggers, à Hulhout (Westmeerbeek) ; 42. Isidoor Van Der Auwera, pensionné, époux de Lucia Eggers, à Westmeerbeek ; 43. Maria Leontine Van Dievel, sans profession, à Malines ; 44. A. Frans Jan Maria Van Dievel, jardinier, époux de Maria Louisa Claes, à Malines ; B. Jenny Antoinette Frans Van Dievel, sans profession, épouse de Willy Amandus Albert Van Den Wijngaert, à Putte ; C.1) Joëlla Augustine Cortois, employée, à Molenbeek-St-Jean ; C.2) Marcus Louis Cortois, employé, à Molenbeek Sint-Jean ; 45. A. Edgard August Clement De Backer, conseiller honoraire du Ministère des Affaires Economiques, veuf de Ghislena Joanna Victorina Van der Auwera, à 1040 Bruxelles ; B.1) Dirk Achiel Viktoor Frans De Backer, fonctionnaire, époux de Marie Renée Danielle Marcella Vanden Abeele, à 1080 Bruxelles ; B.2) Herman Jan Felix August De Backer, ingénieur technique, à 1040 Bruxelles ; B.3) Jan Cyriel Edgardus Albert De Backer, fonctionnaire, époux de Sonja Regina Alfons Sergeant, à 1610 Leeuw-Saint-Pierre ; 46. Maria Helena Van Dievel, sans profession, veuve de Jan Baptist Gustaaf Verreth, à Bonheiden ; 47. Mathilda Joanna Van Dievel, pensionnée, veuve de Alfons Josef Torfs, à Sint-Katelijne-Waver ; 48. Frans Jozef Van Dievel, sans profession, époux de Jozefina Malvina Vets, à Onze-Lieve-Vrouw-Waver ; 49. Anna Maria Van Dievel, sans profession, veuve de Eduard Frans Frans, à Sint-Katelijne-Waver ; 50. Robrecht Isidoor Van Reeth, jardinier, et son épouse Maria Ferdinande Lydia Liekens, sans profession, à Onze-Lieve-Vrouw-Waver ; 51. Georges Lodewijk Van Reeth, commerçant, et son épouse Wivina Louisa Regina Van Den Eynde, sans profession, à Sint-Katelijne-Waver ; 52. Edward Jan Maria Van Reeth, jardinier et son épouse Maria Pelagia Franciska Goeyers, sans profession, à Sint-Katelijne-Waver ; 53. René Rosalie Van Reeth, ingénieur civil, et son épouse Rita Alida Francisca Baert, sans profession à Lommel ; 54. Maria Josefa Dorothea Van Dievel, sans profession, épouse de Jan Baptist Maria Gregoor Serneels, à Sint-Katelijne-Waver ; 55. A.1) Marie Louise Fernanda Claessens, ouvrière, veuve de Paul Alfons Virginia Dockx, à Sint-Katelijne-Waver ; A.2) Regina Jeannine Albertine Virginie Dockx, infirmière, épouse de Paul Alfons Louis Meyer, à Bonheiden, B. Monique Louise Melanie Dockx, ouvrier, épouse de Edgard Jan Elisa Van der Auwermeulen, à Bonheiden ; C. Hilda Renée Dockx, ouvrière, épouse de Frans Dekeyser, à Bonheiden ; D. Marc Fernand Germain Dockx, électricien, époux de Rita Maria Cornelia Isodora Truyts, à Bonheiden ; 56. Germana Maria Van Dievel, sans profession, épouse de Lodewijk Smets, à Sint-Katelijne-Waver ; 57. Jan Baptist Renaat Van Dievel, commerçant, époux de Maria Rosalia Kens, à Putte ; 58. Ludovika Melania Augusta Van Dievel, piqueuse, épouse de Jan Baptist Virginia Rombauts, à Sint-Katelijne-Waver ; 59. Frans Maria Van Dievel, monteur, divorcé de Madame Maria Augusta Op de Beeck, à Mechelen ; 60. Maria Magdalena Verhoeven, jardinière,

épouse de Jan Jozef Maria De Weerdt, à Sint-Katelijne-Waver ;  
 61. Monique Maria Francine Verhoeven, enseignante, épouse de  
 Pieter Karel Hortensia Steurs, à Grimbergen ; 62. Christina  
 Francina Verhoeven, employée, épouse de Willy Philemon Leys  
 à Boechout ; 63. Jacqueline Simona Verhoeven, sans profession,  
 épouse de Lucien Bernard Marie Pieter Van de Velde, à Meche-  
 len ; 64. Maria Rosalia Verhoeven, sans profession, épouse de  
 Jan Josef Joanna Le Page, à Sint-Katelijne-Waver ; 65. Benoni  
 Eduard Marie Verhoeven, employé, époux de Elza Virginia Al-  
 fonsina Gielis, à Grimbergen ; 66. A. Joanna Katharina Verhoe-  
 ven, sans profession veuve de Hendrik Maurits Slagmolen, à  
 Sint-Katelijne-Waver ; B.1) Rina Antonia Jozef Slagmolen,  
 libraire, à Pretoria en République d'Afrique du Sud ;  
 B.2) Kristiaan Jozef Maria Slagmolen, plombier, à Sint-Kate-  
 lijne-Waver ; 67. Klementina Maria Verhoeven, sans profession  
 et son époux André Constant Armand Verreth, monteur, à Putte ;  
 68. Maria Bertha Van Dievel, sans profession, épouse de Kor-  
 neel Emiel De Wit, à Bonheiden ; 69. Hendrik Jan Baptist Van  
 Dievel, agriculteur, époux de Eugenia Maria Bertina Ceule-  
 mans, à Bonheiden ; 70. Frans Victor Van Dievel, directeur de  
 vente, époux de Paula Cesarina Goossens, à Bonheiden ; 71.  
 Magdalena Joanna Van Dievel, sans profession, époux de Frans  
 Maria Jozef Cluytens, à Mechelen ; 72. Maria Van Dievel, sans  
 profession, veuve de Jan Baptist Frans Sels, à Onze-Lieve-  
 Vrouw-Waver ; 73. Joannes Isidorius Van Dievel, ouvrier, époux  
 de Augusta Coleta Van Vlaslaer, à Koningshooft ; 74. Jan  
 Isidoor Johanna Van Dievel, entrepreneur de travaux, époux de  
 Amanda, Maria Lepage, à Sint-Katelijne-Waver ; 75. Annie Maria  
 Henrietta Van Dievel, aide-seniors, épouse de Julius Jan  
 Baudet, à Grobbendonk ; 76. Maria Louisa Van Dievel, sans  
 profession, épouse de Camille François Wauters, à Schriek ;  
 77. Irène Elisa Joanna Van Dievel, éducatrice, épouse de Mau-  
 rice Julienne Simon Hennebel, à Sint-Katelijne-Waver ; 78. Ma-  
 ria Leontina Alfonsina Van Dievel, sans profession épouse de  
 Jan Willem Absillis, à Mechelen ; 79. Alma Hendrika Mathilda  
 Van Dievel, cuisinière, épouse de Hendrik Frans Deboeck, à  
 Mechelen ; 80. François Melania Gerard Van Dievel, entrepre-  
 neur, époux de Magda Germaine Joannes De Borgher, à Muizen ;  
 81. Pieter Jozef Leon Van Dievel, entrepreneur de travaux,  
 époux de Maria Josefina Lepage, à Sint-Katelijne-Waver ;  
 82. Yvonna Maria Ludovica Van Dievel, sans profession, épouse  
 de Renatus Augustinus De Maeijer, à Mechelen ; 83. Gaston  
 Willem Antoon Van Dievel, technicien, à Tremolo ; 84. Clemen-  
 tina Maria Van Dievel, pensionnée, veuve de Jan Frans Van  
 Engeland, Sint-Katelijne-Waver ; 85. Paulina Elisabeth Van  
 Dievel, femme de ménage, épouse de Jan Frans Hermans, à  
 Bonheiden ; 86. Frans Maria Van Dievel, employé municipal et  
 son épouse Joanna Maria Wouters, ouvrière, à Onze-Lieve-  
 Vrouw-Waver ; 87. Maria Ludwina Ferdinand Van Dievel, sans  
 profession et son époux Jan Armand Smets, jardinier, à Onze-

Lieve-Vrouw-Waver ; 88. Jan Alexander Maria Gerard Van Dievel, jardinier, et son épouse Margaretha Wilhelmina Louisa Jacobs, sans profession à Onze-Lieve-Vrouw-Waver ; 89. Jozef Joannes Gerardus Van Dievel, sans profession, époux de José Victoria Nauwelaerts, à Onze-Lieve-Vrouw-Waver ; 90. Maria Joanna Van Dievel, sans profession, et son époux Henri Maurice De Wael, transporteur, à Sint-Katelijne-Waver ; 91. Louisa Julia Van Dievel, sans profession, veuve de Léopold Marie Lombaerts, à Sint-Kateline-Waver ; 92. Maria Mathildis Van Dievel, sans profession, épouse de Jan Frans Moris, à Sint-Katelijne-Waver ; 93. A. Emella Verwimp, ménagère, veuve de Lodewijk Van Dievel, à Sint-Katelijne-Waver ; B. Josef Ferdinand Van Dievel, conducteur, époux de Lucovica Maria Van Craen, à Sint-Katelijne-Waver ; 94. 1) Frans Ferdinand Van Dievel, maçon, et son épouse Rosalia Klementina Van Camp, ménagère, à Rijmenam ; 2) Catharina Juliana Van Dievel, agricultrice, épouse de Silvaan Jozef Lodewijk Somers, à Bonheiden ; 3) Angelina Joanna Maria Van Dievel, ménagère, veuve de Willy Roger Petrus Joannes Segers, à Anvers ; 95. A. Malvina Katharina Versteven, jardinière, veuve de Korneel Eduard Justijn Van Dievel, à Bonheiden ; B. Leo Ferdinand Van Dievel, jardinier, époux de Maria Gerarda Joanna Vertommen à Bonheiden ; 96. Gregoor Corneel Maria Uyttehoeven, pensionné, époux de Augusta Valentina Van den Bosch, à Bonheiden ; 97. Angelina Balbina Elisabeth Van Dievel, sans profession, épouse de August Uytterhoeven à Bonheiden ; 98. A. Helena Joanna Goovaerts, sans profession, veuve de Jozef Ferdinand Van Dievel, à Sint-Katelijne-Waver ; B. 1) Maria Joanna Van Dievel, employée, épouse de Robert Willem Constant Miseur, à Sint-Katelijne-Waver ; B. 2) Simonne Bernadette Van Dievel, enseignante, épouse de Marcel Karel Jan Verspreet, à Rijmenam ; B. 3) Christiane Juliana Van Dievel, sans profession, épouse de Pierre Leon Kersebeek, à Sint-Katelijne-waver ; B. 4) Lodewijk Joannes Van Dievel, journaliste, à Kapellen ; B. 5) Jan Paul Van Dievel, installateur, à Sint-Katelijne-Waver ; B. 6) Marc Gaston Van Dievel, installateur à Sint-Katelijne-Waver ; B. 7) Anna Rosa Van Dievel, employée épouse de Dirk Maes, à Duffel ; B. 8) Godelive Maria Van Dievel, épouse de Armant Beeck à Putte ; B. 9) Peter Robert Van Dievel, à sint-Katelijne-Waver ; 99. Jozef Emiel Van Dievel, ouvrier communal, époux de Anna Francisca Hendrickx, à Bonheiden ; 100. Lodewijk Van Dievel, électricien, époux de Yvonna Theresia Van Bosstraeten, à Bonheiden ; 101. Maria Joanna Van Dievel, sans profession, épouse de Lodewijk Marcel Van Dessel, à Bonheiden ; 102. Margaretha Paulina Malvina Ferdinand Van Dievel, sans profession épouse de Marcel Edmond Van de Ven, à Sint-Katelijne-Waver. 103. Maria Joanna Katharina Van Dievel, sans profession épouse de Jan Maria Andreas Van den Brande, à Sint-Katelijne-Waver ; 104. Eric Louis Maria elisa De Graef, transporteur, époux de Véronique Joséphine Marie Roothoofd, à Sint-Katelijne-Waver ;

105. Rita Rosa Maria Augusta De Graef, sans profession, épouse de Joannes Victor Maria Van Beersel, à Sint-Katelijne-waver  
 106. Frans Lodewijk August Bernaerts, douanier, époux de Leopoldina Joanna Melania Smets, à Bonheiden ; 107. Maria Alfonsina Bernaerts, sans profession, veuve de Frans Emiel De Ridder, à Sint-Katelijne-Waver ; 108. Imelda Bertha Gerarda Bernaerts, employée, épouse de Emiel Bemus à Rijmenam ; 109. Frans Emiel Maria Bernaerts, technicien indépendant, époux de Malvine Caulemans, à Bonheiden ; 110. A. Augusta Antonia Lieckens, sans profession, veuve de Frans Jozef Buts, à Duffel ; B.1) Sonia Paula Lea Buts, étudiante, à Duffel ; B.2) Frans Jozef Jan Buts, jardinier, et son épouse Christina Josée Bernaerts, sans profession à Sint-Katelijne-Waver ; B.3) Maria Louisa Buts, assistante sociale, épouse de Hector Gustaaf Jozeph Van den Eynde, à Putte ; B.4) Annie Marcella Rita Buts, sans profession, épouse de Jan Jozef Cornelius Cox, à Maasmechelen B.5) Jan Paul Buts, jardinier, et son épouse Marleen Maria René Fierens, sans profession, à Duffel ; B.6) Godelieve Carolina Jozefina Buts, éducatrice, à Peer ; 111. Antonia Augusta Paul Buts, jardinière et son époux Karel Loïses Bauweleers, jardinier, à Sint-Katelijne-Waver ; 112. Marcel Ludovicus Irma Buts, horticulteur et son épouse Paula Ludovica Verlinden, sans profession à Sint-Katelijne-Waver ; 113. Maria Celestina Bernaerts, sans profession, veuve de Frans Mils, à Duffel ; 114. Isidoor Bernaerts, pensionné et son épouse Irma Maria Van Loo, sans profession, à Kessel-Lo ; 115. A. Leonia Van Herck, jardinière, veuve de Aloïes Bertens, à Sint-Katelijne-Waver ; B. Marietta Antonia Josefa Bertens, sans profession, épouse de Bernard Aloïes Andries, à Sint-Katelijne-Waver ; 116. Lodewijk August Bertens, conducteur de clarks, époux de Maria Joanna Angelina Umans, à Onze-Lieve-Vrouw-Waver ; 117. Celestina Georgette Bertens, ouvrière, et son époux Herman Alfons Baeten, chauffeur d'autobus, à Rumst ; 118. Joanna Bertens, sans profession, épouse de Prosper Victor Vande Woestyne, à Waregem ; 119. François Bertens, jardinier, époux de Josephina Magdalena Onsia, à Sint-Katelijne-Waver ; 120. Alfons constant Bertens, jardinier, Sint-Katelijne-Waver ; 121. August Alfons Celestina Bernaerts, agriculteur, à Sint-Katelijne-Waver ; 122. Joanna Josefa Dorothea Bernaerts, sans profession, et son époux Lodewijk Frans Amelia Asselberghs, jardinier, à Sint-Katelijne-Waver ; 123. Josef Antoon Filemon Bernaerts, ouvrier, et son épouse Julia Bertha De Bie, sans profession à Sint-Katelijne-Waver ; 124. Edward Korneel Bernaerts, jardinier, époux de Joanna Coleta Asselberghs, à Sint-Katelijne-Waver ; 125. Lodewijk Antoon Bernaerts, jardinier, époux de Maria Catharina Lauwerijs, à Rumst ; 126. Frans Marcel Bernaerts, jardinier, époux de Maria Clémentina Van den Brande, à Onze-Lieve-Vrouw-Waver ; 127. Maria Angela Josefa Bernaerts, sans profession, épouse de Frans Georgius Boonen, à Sint-Katelij-

ne-Waver ; 128.A.Ludovicus Victor Verschoren , employé, veuf de Joanna Anastasia Bernaerts ; B.1)Lisette Francina Verschoren, piqueuse, épouse de Michaël Edmond Stefaan Vervloet, à Sint-Katelijne-Waver ; B.2)Jan Freddy Verschoren, technicien, époux de Marcella Amelia Kontancia Bistmans, à Duffel ; B.3)Linda Maria Jozefina Verschoren, employée, épouse de Marc Jozefina Gustaaf Smits, à Duffel ; B.4)Rudolf François Verschoren, étudiant, à Duffel ; 129.Aloïs Klemens Bernaerts, jardinier, époux de Josepha Coleta Andries, à Sint-Katelijne-Waver ; 130. l'établissement d'utilité publique "Stichting Eugeen Edouard Bohets", à Muizen / Malines.

A/ Le dit bien dépendait pour deux tiers en pleine propriété de la succession de Madame Maria Catharina Helena Cnops, en son vivant sans profession, épouse de Monsieur Eugeen Edouard Bohets, sans profession, à Malines, avec lequel elle était mariée sous régime de la société d'acquêts suivant contrat de mariage reçu par le notaire Costa, à Onze Lieve-Vrouw-Waver, en date du vingt-cinq avril mil neuf trente-neuf. A titre de conventions de mariage il était prévu dans le contrat de mariage que la société d'acquêts, si le mariage était dissout par le décès de l'un des époux, en cas de non existence d'enfants ou descendants, ce qui était le cas, appartiendrait en totalité et en pleine propriété au survivant des époux. Ledit contrat contenait en outre une donation au cas où le mariage serait dissout par le décès de l'un des deux époux, par le premier mourant en faveur du survivant des époux, de l'intégralité en usufruit des biens tant meubles qu'immeubles dépendant de la succession.

Madame Bohets-Cnops est décédée à Malines le douze janvier mil neuf cent septante-huit.

Suivant testament authentique dicté au notaire Daels à Malines, en date du quatre juillet mil neuf cent septante-sept, la défunte a légué l'usufruit de l'intégralité de sa succession à son époux survivant et la nue-propriété des mêmes biens à ses héritiers légaux prénommés, par parts égales.

Monsieur Eugeen Bohets, son époux survivant a dès lors recueilli l'usufruit des biens dépendant de sa succession, et en vertu des stipulations contenues dans le contrat de mariage, la pleine propriété ci-dessus, de telle sorte que les héritiers de Madame Bohets-Cnops ont recueilli la nue propriété de ses biens personnels, parmi lesquels, le bien prédécrit.

Monsieur Eugeen Bohets est décédé à Malines, le cinq décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, de telle sorte que les héritiers de son épouse prédécédée sont devenus pleins propriétaires du bien prédécrit.

Les héritiers de Madame Bohets au jour du décès de Monsieur Eugeen Bohets étaient tous les prénommés de 1 à 129, à l'exception de ceux mentionnés sous les numéros ci-après

ainsi que leurs sub divisions: 2°, 11°, 34°, 37°, 44°, 45° 55°, 65°, 66°, 93°, 94°, 95°, 96°, 98°, 110°, et 115°.

Les personnes ci-après faisaient aussi partie des héritiers légaux de Madame Bohets-Cnops au jour de son décès (à ce moment cent vingt neuf personnes), mais sont entre temps décédées, de telle sorte que leurs héritiers intervenaient par représentation pour les droits que leur auteur possédait dans la succession, savoir :

- Joseph Emmanuel Van Dievel, en son vivant, pensionné, à Sint Katelijne Wavre, veuf de Maria Dorothea Buelens, décédé ab intestat à Sint Katelijne Waver le huit décembre mil neuf cent septante-huit, délaissant en qualité de seuls héritiers légaux et réservataires trois filles, chacune à concurrence d'un tiers en pleine propriété, savoir Maria Ludovica, Maria Elizabeth et Rosalie Sophia Van Dievel, prénommées sous 2° A, B, et C.

- Albrecht Emmanuel Bellekens, en son vivant métallurgiste, à Tremelo, veuf de Gabriella Ludovica Van der Goten, décédé ab intestat à Malines le sept décembre mil neuf cent quatre vingt deux, délaissant en qualité de seuls héritiers légaux et réservataires ses deux fils, chacun à concurrence d'une moitié en pleine propriété, savoir : Josef Alfons et Silveer Korneel Maria Bellekens, prénommés sub 11° A et B.

- Jan Hendrik Van Dievel, en son vivant pensionné, à Rijmenam, époux de Joanna Cesar Frans Maria Geys avec laquelle il était marié sous régime de la communauté d'acquêts suivant contrat de mariage reçu par le notaire Fris à Malines le cinq novembre mil neuf cent trente cinq.

Monsieur Jan Hendrik Van Dievel est décédé ab intestat à Bonheiden le vingt trois septembre mil neuf cent septante neuf, laissant en qualité de seules héritières légales et réservataires ses quatre filles, Mesdames Rita Jan Maria, Maria Frans Veronica, Elza Jan Marina et Anna Edward Louisa Van Dievel, prénommées sub 34° A., B., C. et D., ainsi que son épouse survivante, Madame Joanna Cesar Frans Maria Geys, en vie et sans profession, alors demeurant à l'hôpital psychiatrique de Duffel, laquelle recevait la moitié en usufruit de la succession de son époux prédécédé, ses enfants se partageant le surplus.

Madame veuve Van Dievel-Geys est décédée ab intestat à Duffel le neuf décembre mil neuf cent quatre délaissant en qualité de seules héritières légales et réservataires ses quatre filles prémentionnées, chacune à concurrence d'un tiers.

- Korneel Edward Van Dievel, en son vivant jardinier, à Sint-katelijne-Waver, décédé à Duffel le quatre juin mil neuf cent quatre vingt six délaissant en qualité de seuls héritiers légaux et réservataires son épouse Madame Maria Theodora Léonia Le Page et sa fille, Madame Gilberta Theodora Léonia Van Dievel prénommées sub 37° A. et B., lesquelles

obtenaient respectivement l'usufruit et la nue propriété de la succession de leur époux et père.

- Maria Ludovica Leontina Van Dievel, en son vivant sans profession, épouse de Korneel Glorie, agriculteur pensionné, à Duffel, avec lequel elle était mariée sous régime de communauté légale à défaut de contrat de mariage, décédée ab intestat à Duffel le huit mars mil neuf cent quatre vingt, délaissant en qualité de seuls héritiers légaux et réservataires ses sept enfants, savoir : Melania Viktoria Josefa Glorie, Viktor Glorie, Korneel Edward Glorie, Jan Isidoor Glorie, Maria Franciska Antonia Glorie, Viktoria Maria Edmonda Glorie et Lodewijk Marcel Glorie, prénommés sub 39° A., B., C., E., F. et G. ainsi que son époux survivant Korneel Glorie préqualifié, lequel recueillait la moitié en usufruit, tandis que ses enfants se partageaient le surplus.

Korneel Glorie est décédé ab intestat à Duffel le vingt décembre mil neuf cent quatre vingt, délaissant en qualité de seuls héritiers légaux et réservataires ses sept enfants prémentionnés, chacun à concurrence d'un septième.

- Pieter Alfons Van der Auwera, en son vivant pensionné, à Saint-Gilles / Bruxelles, décédé à Uccle le vingt deux septembre mil neuf cent quatre vingt cinq, délaissant en qualité de seul héritier légal son frère Isidoor Van der Auwera, prénommé sub 41, suivant testament olographe du vingt sept janvier mil neuf cent quatre vingt trois déposé au rang des minutes du notaire Jules Antonis à Herstels le vingt et un octobre mil neuf cent quatre vingt cinq, enregistré. Isidoor Van der Auwera a été envoyé en possession de la succession de son frère prédécédé suivant ordonnance du Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles le huit avril mil neuf cent quatre vingt six.

- Jan Lodewijk Van Dievel, en son vivant pensionné, à Malines, veuf de Anna Juliana Alina Gielis, décédé ab intestat à Malines le deux décembre mil neuf cent quatre vingt délaissant en qualité de seuls héritiers légaux et réservataires ses deux enfants, chacun à concurrence d'un/tiers, savoir : Frans Jan Maria Van Dievel et Jenny Antoinette Frans Van Dievel, et ses deux-petits-enfants Joëlla Augustine Cortois et Marcus Louis Cortois, ensemble pour un/tiers, tous prénommés sub 44 A., B., C. 1) et C.2), Joëlla et Marcus Cortois venant à la succession de leur grand-père en représentation de leur mère prédécédée, Madame Rosalia Mathilda Cortois-Van Dievel.

- Ghislène Joanna Victoria Van Der Auwera, en son vivant sans profession, épouse de Edgard August Clement De Backer, conseiller honoraire au ministère des Affaires Economiques, à Bruxelles, avec lequel elle était mariée sous le régime de la séparation des biens, avec adjonction d'une société d'acquêts suivant contrat de mariage reçu par le notaire Lejeune à Malines le quatre avril mil neuf cent

cinquante, décédée ab intestat à Etterbeek le neuf novembre mil neuf cent quatre vingt sept, délaissant en qualité d'héritiers légaux et réservataires ses trois fils, savoir : Dirck Achiel Viktoor Frans De Backer, Herman Jan Felix August De Backer, et Jan Cyriel Edgardus Albert De Backer, en plus de son époux survivant Edgard August Clement De Backer, lequel recueillait la moitié en usufruit tandis que ses enfants recueillaient le reste, tous prénommés sub 45° A., B. 1), B. 2) et B. 3).

- Constantia Maria Yvonna Van Dievel, en son vivant ménagère, à Bonheiden, veuve de Albert Dockx, décédée ab intestat à Bonheiden le premier août mil neuf cent quatre vingt quatre, délaissant en qualité de seuls héritiers légaux et réservataires ses quatre enfants prénommés 55 B., C., et D, ainsi que Paul Alfons Virginia Dockx, en son vivant électricien, à Malines, lequel est décédé ab intestat à Anvers le dix sept décembre mil neuf cent quatre vingt quatre, délaissant en qualité d'héritier légal et réservataire son épouse Marie Louisa Fernanda Claessens avec laquelle il était marié sous le régime de communauté légale à défaut de contrat de mariage et sa fille, Regina Jeannine Abertine Virginie Dockx, prénommées sub 55 A. 1) et 2), lesquelles recueillaient respectivement l'usufruit et la nue propriété de sa succession.

- Jan Frans Verhoeven, en son vivant pensionné, à Onze-Lieve-Vrouw-Waver, veuf de Amilia Octavia Willems, décédé ab intestat à Sint-Katelijne-Waver le neuf décembre mil neuf cent quatre vingt, délaissant en qualité d'héritier légal et réservataire son fils, Monsieur Benoni Eduard Marie Verhoeven prénommé sub 65.

- Hendrik Maurits Slagmolen, en son vivant ouvrier, à Sint-Katelijne-Waver, époux de Joanna Katharina Verhoeven, décédé ab intestat à Malines le neuf février mil neuf cent quatre vingt sept, délaissant en qualité de seuls héritiers légaux et réservataires son épouse et deux enfants prénommés sub 66A. et B. 1) et 2). Les époux Slagmolen-Verhoeven étaient mariés sous le régime de la communauté de biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Fris à Malines, le sept octobre mil neuf cent cinquante huit dans lequel une donation était prévue. Son épouse survivante, Joanna Katharina Verhoeven a recueilli un tiers en pleine propriété et deux tiers en usufruit de la succession de son époux prédécédé et les deux enfants, à savoir Rina Antonia Slagmolen et Monsieur Kristiaan Jozef Slagmolen, conjointement deux tiers en nue propriété.

- Lodewijk Van Dievel, en son vivant pensionné, à Sint-Katelijne-Waver, époux de Emilia Verwimp avec laquelle il était marié sous régime légal à défaut de contrat de mariage, décédé ab intestat le cinq janvier mil neuf cent quatre vingt un à Sint-Katelijne-Waver, délaissant en qualité d'héritiers

légaux et réservataires son épouse Emilia Verwimp et son fils Josef Ferdinand Van Dievel, prénommés sub 93A et B, lesquels recueillaient respectivement l'usufruit et la nue propriété de la succession de leur époux et père.

- Frans Edmond Van Dievel, en son vivant sans profession, veuf de Leonia De Wachter, à Bonheiden, y est décédé ab intestat le quinze août mil neuf cent quatre vingt cinq délaissant en qualité de seuls héritiers réservataires ses trois enfants, chacun à concurrence d'un/tiers, savoir : Frans Ferdinand Van Dievel, Catharina Juliana Van Dievel et Angelina Joanna Maria Van Dievel, prénommés sub 94. 1), 2) et 3).

- Korneel Eduard Justijn Van Dievel, en son vivant sans profession, à Bonheiden, époux de Malvina Katharina Versteven, avec laquelle il était marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, décédé à Malines le vingt mai mil neuf cent septante neuf, délaissant en qualité de seul héritier légal et réservataire son fils, Leo Ferdinand Van Dievel en plus de son épouse survivante, Malvina Katharina Versteven, laquelle recueillait un quart en pleine propriété de la succession de son époux ainsi qu'un quart en usufruit tandis que son fils recueillait le surplus, tous deux prénommés sub 95A et B.

- Joanna Maria Van Dievel, en son vivant sans profession, à Bonheiden, veuve de Pieter Jan Uytterhoeven, décédée ab intestat à Duffel le vingt trois décembre mil neuf cent quatre vingt six, délaissant en qualité de seul héritier légal et réservataire son fils unique Gregoor Corneel Maria Uytterhoeven prénommé sub 96.

- Jozef Ferdinand Van Dievel, en son vivant installateur de chauffage central, à Sint-Katelijne-Waver, époux de Helena Joanna Goovaerts, avec laquelle il était marié sous régime légal à défaut de contrat de mariage, décédé ab intestat à Mechelen le six août mil neuf cent quatre vingt un, délaissant en qualité de seuls héritiers légaux et réservataires ses neuf enfants, savoir : Maria Joanna Van Dievel, Simonne Bernadette Van Dievel, Christiane Juliana Van Dievel, Lodewijk Joannes Van Dievel, Jan-Paul Van Dievel, Marc Gaston Van Dievel, Anna Rosa Van Dievel, Godelive Maria Van Dievel et Peter Robert Van Dievel, en plus de son épouse survivante Helena Joanna Goovaerts, laquelle a recueilli l'intégralité en usufruit de la succession de son époux prédécédé, ses neuf enfants recueillant conjointement la nue propriété, tous prénommés sub 98 A., B.1), B.2), B.3), B.4), B.5), B.6), B.7), B.8) et B.9);

- Frans Jozef Buts, en son vivant jardinier, époux de Augusta Antonia Lieckens, à Duffel, avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu par le notaire Van Genechten à Walem le quatre avril mil neuf cinquante et un, décédé à Duffel le

seize avril mil neuf cent quatre vingt deux délaissant en qualité de seuls héritiers légaux et réservataires ses six enfants, savoir : Sonja Paula Lea Buts, Frans Jozef Jan Buts, Maria Louisa Buts, Annie Marcella Rita Buts, Jan-Paul Buts et Godelieve Carolina Jozefina Buts en plus de son épouse Augusta Antonia Lieckens. En raison des stipulations contenues dans le contrat de mariage dont question ci-dessus, Augusta Antonia Lieckens a recueilli la moitié en pleine propriété et un septième en usufruit de la succession de son époux, ses six enfants recueillant le surplus, tous prénommés sub 110 A., B.1), B.2), B.3), B.4), B.5) et B.6).

- Aloïës Bertens, en son vivant agriculteur, époux de Leonia Van Herck, à Sint-Katelijne-Waver, avec laquelle il était marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, décédé à Duffel le deux mai mil neuf cent quatre vingt deux, délaissant en qualité d'héritière légale et universelle sa fille Marietta Antonia Josefa Bertens, en plus de son épouse survivante Leonia Van Herck, laquelle a recueilli l'intégralité en usufruit des biens dépendant de la succession de son époux prédécédé, sa fille recueillant la nue propriété des mêmes biens.

Madame Bohets-Cnops était propriétaire de ces biens pour les avoir recueillis en qualité de seule héritière légale et réservataire, dans la succession des ses parents, Carolus Petrus Rumoldus Cnops, en son vivant pensionné et son épouse Anna Maria Rosalia Van Dievel, en son vivant sans profession, à Malines et décédés respectivement tous les deux à Malines le vingt quatre novembre mil neuf cent cinquante huit et le cinq janvier mil neuf cent quarante deux et pour les avoir personnellement acquis suivant acte reçu par le notaire Goossens Bara à Bruxelles le seize juin mil neuf cent quarante trois.

B/ Le bien prédécrit appartenait pour un tiers en pleine propriété à l'institution d'utilité publique Fondation Eugeen Edouard Bohets, préqualifiée, pour l'avoir recueilli en qualité de légataire universelle, dans la succession de Monsieur Eugeen Edouard Bohets prénommé, veuf sans enfant de Madame Maria Katharina Helena Cnops prénommée, à Malines, décédé à Muizen le cinq décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, en vertu de son testament olographe en date du premier février mil neuf cent septante-neuf, déposé au rang des minutes du notaire Van Bellinghen à Malines le sept février mil neuf cent quatre vingt trois. La fondation a été autorisée à accepter le legs suivant arrêté royal du six mai mil neuf cent quatre-vingt-six publié aux annexes du Moniteur Belge du quatorze mai suivant.

Monsieur Eugeen Edouard Bohets en était personnellement propriétaire pour l'avoir acquis aux termes de l'acte susvanté reçu par le notaire Goossens-Bara en date du seize juir mil neuf cent quarante trois.

Les consorts Cnops et Bohets en avaient acquis uniquement la nue propriété.

L'usufruit appartenait à Madame Julia Géraldine Anna Ballaux, en son vivant pensionnée, à Bruxelles, veuve de Monsieur Paul Edouard Henri Moriaux, suivant acte de partage reçu par le notaire Gielkens en date du dix sept septembre mil neuf cent trente sept, laquelle est décédée à La Hulpe le vingt deux septembre mil neuf cent quatre vingt cinq.

II/ Que cette propriété se compose de un sous-sol, un rez-de-chaussée et trois étages.

III/ La société comparante, représentée comme dit est, déclare avoir l'intention de vendre séparément les parties privatives de l'immeuble prédécrit, ensemble avec les quotités indivises.

En conséquence, la société comparante déclare divisier cet immeuble en quatre appartements, chacun de ces appartements devant constituer une propriété distincte, avec comme accessoires, une fraction des parties communes qui seront d'un usage commun à ces diverses propriétés et a ainsi, requis le notaire soussigné de dresser le présent acte de base destiné à être le foyer juridique de l'immeuble envisagé.

Qu'à cet effet, il a été déposé par la requérante cinq croquis de l'immeuble reprenant chacun la description sommaire d'un étage de l'immeuble. Ces croquis reprennent pour chacun des niveaux de l'immeuble en teinte verte hachurée bleu les parties d'un usage commun.

Ces croquis resteront annexé au présent acte de base.

La requérante nous a encore déclaré que les parties communes de l'immeuble sont divisées en mille/millièmes.

Il résulte de ces croquis et des déclarations faites par la requérante que l'immeuble se compose de la façon suivante:

I. Le sous-sol comprendra:

A) Parties communes:

La cage d'escalier avec son escalier et un dégagement, un local accessible par une trappe contenant les divers compteurs d'eau et de gaz.

B) Parties privatives:

1-Un studio comprenant:

-en propriété privative et exclusive: un séjour, une cuisine équipée, une salle de bains.

-en copropriété et indivision forcée: cent vingt et un/millièmes dans les parties communes dont le terrain.

2-Partie d'un duplex rattaché au rez de chaussée comme dit ci-après.

II. Le rez-de-chaussée comprendra:

A) Parties communes:

La cage d'escalier et son escalier, un dégagement, un placard contenant les divers compteurs d'électricité, le jardin dont la jouissance est réservée exclusivement au propriétaire du rez-de-chaussée à titre perpétuel et gratuit à charge d'entretien.

B) Parties privatives:

-Un duplex comprenant:

-en propriété privative et exclusive:

. au niveau du sous-sol: une cuisine équipée, un séjour avec un escalier, une chambre, une salle de bains.

. au niveau du rez-de-chaussée: un hall d'entrée, un living, une chambre, une salle de bains, un bureau, un water-closet.

-en copropriété et indivision forcée: trois cent trente six/ millièmes des parties communes dont le terrain.

III. Le premier étage comprendra:

A) Parties communes:

La cage d'escalier avec son escalier et un dégagement.

B) Parties privatives:

-Un appartement comprenant:

-en propriété privative et exclusive: un hall, un séjour, une cuisine équipée, un water-closet, une salle de bains, deux chambres à coucher, .

-en copropriété et indivision forcée: cent nonante six/ millièmes des parties communes dont le terrain.

IV. Le deuxième étage comprendra:

A) Parties communes:

La cage d'escalier avec son escalier et un dégagement.

B) Parties privatives:

Partie du duplex rattaché au troisième étage comme dit ci-après.

V. Le troisième étage comprendra:

A) Parties communes:

Néant.

B) Parties privatives:

-Un duplex comprenant:

-en propriété privative et exclusive:

. au niveau du deuxième étage: un hall, un water-closet, une cage d'escalier avec son escalier et un dégagement, un séjour, une cuisine équipée, une véranda communiquant avec le troisième étage, une terrasse.

. au niveau du troisième étage: un dégagement, un hall, un water-closet, une salle de douches, trois chambres, une salle de bains.

-en copropriété et indivision forcée: trois cent quarante sept/ millièmes des parties communes dont le terrain.

Les différents studio, appartement et duplex ci-avant décrits seront désignés de la manière suivante:

-le studio du sous sol sera dénommé "1",

- le duplex du sous-sol et du rez de chaussée sera dénommé "2",
- l'appartement du premier étage sera dénommé "3",
- le duplex des deuxième et troisième étages sera dénommé "4".

Les croquis des différents niveaux de l'immeuble ont été signés ne varietur par la société comparante représentée comme dit est, et nous, notaire, et revêtus de la mention d'annexe, ils demeureront ci-annexés.

La société comparante, par l'organe de ses représentants, déclare que sa volonté est que chacun de ces appartements forme une propriété distincte, de manière telle qu'elle puisse disposer séparément de chacune de ces propriétés, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, ou les grever de droits réels.

IV/ Que dans le but de déterminer les droits de propriété et de copropriété, de régler les rapports de voisinage et de copropriété, d'établir la manière dont les parties communes seront gérées et administrées, de fixer la part contributive de chacun des copropriétaires dans les dépenses communes, la société comparante a établi un règlement de copropriété, lequel sera obligatoire pour tous ceux qui seront propriétaires, copropriétaires ou ayants droit à un titre quelconque d'une partie de l'immeuble.

Ce règlement comporte un statut réel qui sera opposable aux tiers, par la transcription du présent acte et un règlement d'ordre intérieur, lequel n'a pas de statut réel mais sera obligatoirement imposé à tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires ou ayant droit d'une partie quelconque de l'immeuble.

Chacun est tenu d'imposer ce règlement d'ordre intérieur à ses successeurs à tous titres.

Le règlement de copropriété susvisé restera ci-annexé.

#### REGLE D'INTERPRETATION.

En cas de doute, seront réputées parties communes, toutes parties et/ou installations qui ne seront pas affectées à un lot exclusivement privatif.

#### ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, la société comparante déclare faire élection de domicile en son siège social préindiqué.

#### DEPOT DES ANNEXES.

La société comparante nous a remis, pour être annexés au présent acte de base après avoir signés "ne varietur" par

ses représentants et Nous, Notaire, les documents suivants :  
- les croquis des niveaux de l'immeuble,  
- le règlement de copropriété ;

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles, en l'Etude.

Et lecture faite, les représentants de la société comparante ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré neuf rôle(s) sans renvoi(s), au 2ème bureau de l'enregistrement de Bruxelles, le onze octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, volume 1517, folio 23, case 6.

Reçu : deux cent vingt cinq francs (225-). Le Receveur (signé) De Prest R.